



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 03 octobre 2024

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ROUSSEL Marielle - DOREMUS Nicolas - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - GRAULIÈRE Vinciane - BONNEAU Didier - MARTAUX - JACQUELIN

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - BONNÉ Franck

POUVOIRS : Mme CAFFARELLI Célia a donné son pouvoir à M. Marc GRANDY

Ordres du jour :

- ✓ RPQS 2023
- ✓ Régularisation écritures amortissements
- ✓ Convention servitude ENEDIS/COMMUNE
- ✓ Adhésion au CANUT
- ✓ Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance »
- ✓ Maintien exonération de la Taxe d'Habitation pour les meublés de tourisme suite au nouveau zonage en France Ruralités Revitalisation (ex ZRR)
- ✓ Catastrophe naturelle : rapport du cabinet SARETEC
- ✓ Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Nicolas DOREMUS est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 1^{er} août 2024.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

[Délibération n° 1 : Rapport annuel du délégataire Service d'Assainissement Non Collectif \(SPANC\)](#)

Monsieur Le Maire présente les différents rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2023 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 30/07/2024.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'exercice 2023

Délibération n° 2 : RPQS 2023 – Assainissement Non Collectif

Monsieur Le Maire présente les différents rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatifs à l'exercice 2023 à laquelle la Commune a transféré cette compétence, approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 30/07/2024

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2023.

Délibération n°3 : RPQS 2023 – SMD3

Monsieur le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2023 auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2024.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et transport des déchets du SMD3 relatif à l'exercice 2023.

Délibération n° 4 : Régularisation écritures amortissements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SGC de Ribérac doit effectuer des régularisations d'écritures d'amortissements (écritures d'ordre).

Il s'agit des écritures d'amortissement des PVR (Participations des Voies et Réseaux) eau et EDF qui n'ont pas été passées l'année dernière, année de passage à la M 57.

PVR eau : débit et crédit : 2 226.58 €

PVR EDF : débit et crédit : 381.60 €

Délibération n° 5 : Convention servitude ENEDIS/COMMUNE

CONVENTION D'ETABLISSEMENT D'UN SUPPORT ET DE PASSAGE DE CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE AINSI QUE LEURS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les conducteurs aériens :

« DEPLACEMENT OUVRAGE HTA SDIS24 »

Réalisés par la société ENEDIS ont occasionné :

- L'établissement à demeure d'un support (équipé ou non) dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont de 75 cm x 75 cm sur la parcelle cadastrée E 3313.
- Le passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus de deux parcelles cadastrées E 3313 et 3314 sur une longueur totale d'environ 53 mètres.

CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES ET LEURS ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines :

« **DEPLACEMENT COFFRET RESEAU PLACE MAIRIE** »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de 7 canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée : E 3313

Les droits concédés à ENEDIS sur cette parcelle portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 23 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité de dix euros.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

Délibération n° 6 : Maintien exonération de la Taxe d'Habitation pour les meublés de tourisme suite au nouveau zonage en France Ruralités Revitalisation (ex ZRR)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas reconduire l'exonération de la taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

Délibération n°7 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Elle permet une gestion simplifiée de l'achat des fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

- Structure employant moins de 100 salariés : 180 € TTC par an

Le conseil municipal approuve l'adhésion à la CANUT.

Délibération n° 8 : Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n° 9 : Rapport du cabinet SARETEC sur le dossier catastrophe naturelle - sécheresse 2022 -

Monsieur le Maire donne lecture du rapport et des conclusions du cabinet SARETEC qui dit que les désordres relevés au niveau des bâtiments de la commune ne témoignent pas d'un tassement différentiel des sols d'assise du bâtiment lors d'un événement sécheresse.

Le conseil municipal décide de demander une contre-expertise.

Questions diverses :

➤ **Recensement de la population 2025**

Après un appel à candidatures, 2 personnes ont répondu pour occuper le poste d'agent recenseur sur la commune du 16 janvier 2025 au 16 février 2025.

Monsieur UGENA Salvador et Madame HIMPE Rachel seront donc chargés du recensement 2025 sur la commune de Saint-Martin-de-Gurson.

➤ **Partenariat tennis-club de Montpon et la commune de St Martin de Gurson**

Un partenariat entre le club de tennis de Montpon et la commune a été proposé à la Municipalité pour l'usage du cours de tennis.

Au vu des conditions et considérant que la commune ne dispose pas de moyens suffisants pour s'engager dans ce projet, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande pour le moment.

➤ **Accueil à la garderie scolaire de St Martin d'un enfant scolarisé à St Rémy sur Lidoire**

Après examen de la demande, et au vu des éléments apportés ne justifiant pas un caractère essentiel, le conseil municipal refuse de donner une suite favorable à cette requête.

➤ **Colis de Noël des personnes de + de 75 ans**

Mme Nelly MARTAUX propose de s'occuper du choix du colis cette année.

➤ **Taille des érables « Place de la mairie »**

A l'unanimité, il est décidé de ne pas tailler les érables à « nu ». Les branches seront un peu rabattues sur la hauteur afin que ces arbres continuent à faire de l'ombre en période d'été.